

DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 09 mai 2023

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Convocation : 02/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire suppléante.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Prigent C. - Rebucini C. - Roux C.

Absentes représentées : Ticky Monekosso H. représentée par Jeambenoit E. Tournillac C. représentée par Chivot D.

Secrétaire de Séance : Rebucini C.

Délibération : 2023-015**Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée AM 43 « Village de Chanay ».**

Mme la Maire suppléante rappelle aux Elus que la quasi-totalité des parcelles intégrées à l'OAP S8 dénommée « Village de Chanay » a été acquise par la commune de Chanay ou est en voie d'acquisition.

Cependant, elle soulève le fait que certaines parcelles, intégrées dans l'Opération Aménagement Programmée, relèvent toujours du domaine privé engendrant un blocage dans le développement de cette dernière.

Afin de pouvoir débloquent cette situation qui perdure depuis plusieurs années, plusieurs courriers ont été envoyés à plusieurs propriétaires de parcelles.

Ces courriers ont permis entre autre de pouvoir mener des discussions pour la parcelle cadastrée AM 43 représentant une superficie de 696 m². Mme Jeambenoit relate les divers échanges intervenus depuis le mois de janvier 2023 :

- **19/01/2023 :** Envoi d'un courrier demandant l'acquisition de cette parcelle en précisant l'objectif et l'intérêt de cette acquisition,
- **06 et 22/02/2023 :** Courriers des propriétaires informant la mairie de leur accord de vente,
- **04/03/2023 :** Rendez-vous avec les propriétaires afin de discuter des conditions de cette potentielle vente,
- **07/03/2023 :** Courrier des propriétaires proposant un prix de vente de 40,00 €/m².

Au vu des éléments évoqués Mme la Maire suppléante demande aux Elus de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu :

- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée AM 43 d'une superficie de 696m² au prix de 40m² dans le but de permettre le développement de l'OAP S8,
- **Précise** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur donc de la commune de Chanay,
- **Autorise** la Maire suppléante à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle.

ADOPTÉ :

à 10 voix pour

à 00 voix contre

à 03 abstention

Ainsi fait et délibéré

Les jours mois et ans que dessus,

La Maire suppléante,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Cédric REBUCINI

Délibération publiée sur la commune le 15 mai 2023.

